

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès emploi	502

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment le livre III - 6^{ème} partie relatif à la formation professionnelle continue,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009,
- VU** l'arrêté du 20 septembre 2011 portant agrément d'organisme collecteur paritaire des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan de formation et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail,
- VU** la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) de Pôle emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 relatives au Budget primitif 2018 et notamment son programme n°502 - « Région Formation - ACCÈS Emploi »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le « Plan de bataille pour l'emploi »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention des bonus pour des Très petites entreprises (TPE) mettant en place une formation courte d'adaptation à l'emploi,
- VU** la convention financière entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire approuvée par délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018, relative à l'amorçage du plan d'investissement dans les compétences,
- VU** la convention entre Pôle emploi et la Région des Pays de la Loire approuvée par délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention de partenariat 2018 avec le FAF TT,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant la convention de partenariat 2018 avec Constructys,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2018 avec Constructys,
- VU** les délibérations du Conseil régionale en date des 19 et 20 décembre 2018 relatives au Budget primitif 2019 et notamment son programme n°502 - « Région Formation - ACCÈS Emploi »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

vingt-trois subventions d'un montant total de 16 020 € aux dix-huit TPE présentées en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 16 020 € relative à la mise en œuvre du bonus pour les Très Petites Entreprises (Bonus TPE),

PREND ACTE

que la dépense subventionnable du projet 2018 du FAF TT est exprimée en HT et non en TTC,

AUTORISE

la modification de la dépense subventionnable,

APPROUVE

l'avenant n° 1 à la convention 2018_07275_01 avec le FAF TT pour la mise en œuvre des formations courtes en 2018 présenté en annexe 2,

AUTORISE

la présidente à signer l'avenant,

AUTORISE

la réduction du montant de la dépense subventionnable de 601 € dans le partenariat 2018 avec l'OPCA Constructys.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ